



**DÉLIBÉRATION N°27-2019**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ RÉGIONAL  
DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE**

- Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2014 portant approbation du règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et l'arrêté préfectoral du 23 février 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation écrite du 26 au 29 novembre 2019, décide :

**Article 1 : délégation de signature**

Véronique GELAK, directrice, reçoit délégation, dans son domaine de compétences et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, à l'effet de :

- Signer les contrats qui engagent l'organisme,
- Superviser toutes les opérations nécessaires au fonctionnement de l'organisme avant validation par le Président et engagement,
- Effectuer les règlements nécessaires au fonctionnement de l'organisme au même titre que le Président et la Trésorière, dans la limite de 5 000 € TTC,
- Valider et/ou procéder aux mouvements de compte du CRCAA,
- Signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de financements décidés en Conseil.

**Article 2 : prise d'effet de la délégation**

La présente délégation prend effet à la signature de la délibération.



**Article 3 : durée de la délégation**

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Gujan-Mestras, le 30 novembre 2019

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**